

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CARONNE**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN****DÉCISION L.2122-22
2024/TA/00001**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, Maire de la Commune de Villemur-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation de compétences confiée au Maire, au titre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Délibération du 13 juin 2020 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération 2023-032 du 03 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal ;

VU les délibérations 2023-085 du 16 octobre 2023 et 2023-114 du 11 décembre 2023 portant décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal 2023 ;

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article L2322-2 du CGT, le Maire peut employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) au chapitre 011 (charges à caractère général) ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Il est autorisé le virement de 35 960€ euros du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) au chapitre 011 (charges à caractère général) :

- Article 60623-251 : 3 950€ au titre de la restauration scolaire ;
- Article 6156-020 : 7 185€ au titre de la protection incendie (vérification et maintenance) ;
- Article 6288-813 : 5 890€ au titre du plan de lutte contre les rongeurs ;
- Article 6353-01 : 18 935€ au titre de la taxe sur les terrains nus devenus constructibles.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60623-251 : Alimentation	0.00 €	3 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	7 185.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-813 : Autres services extérieurs	0.00 €	5 890.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6353-01 : Impôts indirects	0.00 €	18 935.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	35 960.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 960.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 960.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 960.00 €	35 960.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération).

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Villemur-sur-Tarn. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

FAIT A VILLEMUR, LE 08 JANVIER 2024

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN